

Permis d'Aménager

Certains aménagements sont soumis à permis d'aménager (exemple : lotissements, parcs de stationnement, exhaussements/affouillements...).

Pour savoir si vos projets doivent faire l'objet d'un permis d'aménager, merci de vous rapprocher du service urbanisme de la mairie.

La demande de permis d'aménager doit être effectuée au moyen du formulaire [CERFA n°13409*06](#)